

Pourvoi formé le 27 décembre 2018 par Linak A/S contre l'arrêt du Tribunal (cinquième chambre) rendu le 18 octobre 2018 dans l'affaire T-367/17, Linak/Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) — ChangZhou Kaidi Electrical

(Affaire C-821/18 P)

(2019/C 255/23)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Linak A/S (représentants: V. von Bomhard, avocate, et J. Fuhrmann, avocat)

Autre partie à la procédure: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Par ordonnance du 19 juin 2019, la Cour de justice (dixième chambre) a déclaré le pourvoi irrecevable.

Pourvoi formé le 27 décembre 2018 par Aldo Supermarkets contre l'arrêt du Tribunal (huitième chambre) rendu le 25 octobre 2018 dans l'affaire T-359/17, Aldo Supermarkets/EUIPO — Aldi Einkauf

(Affaire C-822/18 P)

(2019/C 255/24)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Aldo Supermarkets (représentant: M. Thewes, avocat)

Autres parties à la procédure: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), Aldi Einkauf GmbH & Co. OHG

Par ordonnance du 4 juin 2019, la Cour (sixième chambre) a jugé que le pourvoi était irrecevable.

Pourvoi formé le 15 avril 2019 par Boudewijn Schokker contre l'ordonnance du Tribunal (huitième chambre) rendue le 8 février 2019 dans l'affaire T-817/17, Schokker/AESA

(Affaire C-310/19 P)

(2019/C 255/25)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Boudewijn Schokker (représentants: T. Martin, S. Orlandi, avocats)

Autre partie à la procédure: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

Conclusions

- Annuler l'ordonnance du 8 février 2019 dans l'affaire T-817/17, Schokker/AESA;
- Renvoyer l'affaire devant le Tribunal;
- Réserver les dépens.

Moyens et principaux arguments

Selon le requérant, le Tribunal a, en premier lieu, commis une erreur de droit en rejetant le recours pour un motif qu'il a relevé d'office et erronément qualifié de «manifeste». Le Tribunal a ainsi méconnu l'article 126 de son règlement de procédure et les droits de la défense du requérant.

Le requérant soutient, en second lieu, que le Tribunal a commis une erreur de droit en concluant qu'il ne serait pas pertinent de contrôler les motifs du retrait de l'offre d'emploi litigieuse car une offre d'emploi pourrait de toute façon être retirée à tout moment et sans aucune condition.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Finanzgericht Hamburg (Allemagne) le 19 avril 2019 — eurocylinder systems AG/Hauptzollamt Hamburg

(Affaire C-324/19)

(2019/C 255/26)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Finanzgericht Hamburg

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: eurocylinder systems AG

Partie défenderesse: Hauptzollamt Hamburg (bureau principal des douanes de Hambourg, Allemagne)

Question préjudicielle

Le règlement (CE) n° 926/2009 du Conseil, du 24 septembre 2009 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de la République populaire de Chine ⁽¹⁾ est-il valide ?

⁽¹⁾ JO 2009, L 262, p. 19.
